



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-19-91 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 531°, des suivants :

« 532° du côté nord-ouest de la rue Sarosto ;

533° du côté sud-est de la rue Sarosto, de l'intersection de la route du Président-Kennedy jusqu'au coin ouest du lot 2 222 432 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5366;

534° du côté est de la rue de la Mission, de l'intersection sud de la rue de la Presqu'Île jusqu'à l'intersection nord de la rue de la Presqu'Île;

535° du côté ouest de la rue de la Mission, de l'intersection de la rue de la Presqu'Île jusqu'à l'intersection de la rue Jacques-Bigot;

536° du côté ouest de la rue de la Sorbonne, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée sud de l'école la Martinière, vers le sud;

537° des deux côtés de la rue Saint-Denis, de l'intersection du chemin Industriel jusqu'à l'intersection de la rue des Hiboux;» ;

2° par la suppression du paragraphe 313°.

Adopté le 10 février 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 FÉVRIER 2020